

Concours pédagogique francilien « Alter Ego Ratio »

Règlement du Concours Année scolaire 2017-2018

1. Participation au concours

Le concours est ouvert aux lycéennes et lycéens (de la seconde à la terminale) des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement), des établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région et des lycées privés sous contrat d'association, situés en Île-de-France.

2. Thématiques de l'édition 2017-2018

Le concours regroupe trois thématiques autour des valeurs citoyennes et républicaines qui réaffirment les principes fédérateurs et fondateurs de notre société :

- « **Contre la radicalisation** » incite lycéennes et lycéens à identifier et déconstruire le processus de radicalisation ;
- « **Laïcité pour la diversité** » les encourage à s'emparer d'un concept trop souvent mal compris et qui pourtant permet l'harmonie sociale et culturelle ;
- « **Des femmes à l'initiative** » renvoie à la question du rapport homme-femme et aux nécessaires changements qu'une égalité réelle implique, encore à l'heure actuelle.

Le nombre de classes candidates par établissement n'est pas limité, ni le nombre de dossiers qu'une classe peut déposer. Toutefois, si une classe souhaite déposer plusieurs dossiers (sur une seule ou bien chacune des thématiques), chacun des projets devra faire l'objet d'une candidature spécifique comportant l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de la candidature (cf. article 4 du présent règlement).

3. Conditions de réalisation

Le projet peut être réalisé dans divers cadres (enseignements disciplinaires ou interdisciplinaires, ateliers, associations scolaires, projet inter-établissements, etc.) et mobiliser un groupe d'élèves ou une classe entière.

La réalisation des élèves peut prendre des formes variées : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Elle doit prendre la forme numérique d'un texte au format PDF n'excédant pas les 20 pages, d'un diaporama de 30 vignettes au plus ou d'une vidéo de 7 minutes maximum au format MP4.

Chaque réalisation vidéo et texte doit obligatoirement comporter le nom et les logos du projet. Ces éléments sont transmis avec les autres documents nécessaires à la réalisation du projet sous la forme d'une diapositive.

A noter, un ensemble de ressources bibliographiques et d'informations seront mises à disposition des enseignant(e)s et des lycéen(ne)s sur le site Internet du concours, alimenté régulièrement. Ce sont là autant d'éléments qui permettront aux enseignant(e)s de préparer leurs groupes d'élèves au concours et de répondre à l'une ou plusieurs des trois thématiques énoncées.

Chaque classe peut faire une demande afin de bénéficier d'une enveloppe budgétaire d'un montant maximal de 200 euros afin de financer une intervention de spécialistes et/ou d'artistes de votre choix. Cette opportunité a pour objectif d'aider les classes à aborder l'un des trois thèmes et/ou de faciliter un travail spécifique de mise en forme (théâtrale, documentaire, etc.).

Ces enveloppes étant cependant limitées en termes de nombre de classes bénéficiaires, cette aide facultative devra être sollicitée par retour de la fiche de présentation du projet à nous retourner dans les meilleurs délais. Suite à cela, le comité de pilotage du projet se réunira afin de valider ou non la demande.

L'équipe du projet se tiendra à votre disposition pour identifier un-e intervenant –e dans le cas où vous manquerez de contacts adéquats.

4. Transmission et contenu du dossier de candidature

Pour valider une candidature, les différents éléments du dossier numérique doivent être déposés sur le site dédié au concours : www.alteregoratio.org **avant le mardi 24 avril**. Ils seront examinés par le comité d'expert(e)s constitué à cet effet (cf. article 6 du présent règlement).

Au moment du dépôt de candidature sur la plateforme du site, il-elle devra accompagner la **version numérique du projet (comportant le nom et les logos du projet)** des documents suivants :

- le **formulaire de candidature complété**. Attention, placé à la fin de ce formulaire, l'avis argumenté du chef d'établissement est un élément d'appréciation important ;
- les **fiches individuelles de cession des droits et d'autorisation de captation d'image** de tou(te)s les élèves ayant contribué au projet. Ces fiches permettent l'exploitation (reproduction, représentation, adaptation, diffusion) des projets déposés pour une durée de dix années par la Région Ile-de-France, la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement et les établissements scolaires. Les candidatures comportant des contenus dont les droits ne sont pas autorisés pour cette exploitation ne pourront être retenus ;
- toutes **pièces facultatives** jugées nécessaires à la bonne compréhension de la démarche dans la limite de l'espace de stockage disponible.

Le formulaire de candidature, les fiches individuelles de cession des droits et d'autorisation de captation d'image, le formulaire de demande pour obtenir une enveloppe budgétaire dans le cadre de l'intervention d'un-e expert-e et une diapositive avec le nom et les logos du projet sont disponibles grâce à une demande en ligne sur le site du projet : www.alteregoratio.org

5. Comité d'experts et jury du concours

Le comité d'expert(e)s veillant au bon déroulement de l'opération et constituant le jury du concours peut être composé des :

- représentant(e)s de la Région Ile-de-France ;
- représentant(e)s de la Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement ;
- représentant(e)s de l'Education nationale ;
- et d'autres personnalités qualifiées : universitaires, enseignant(e)s, membres d'associations, d'ONG ou d'institutions spécialisé(e)s dans les domaines de la citoyenneté, de l'égalité homme-femme, de la laïcité ou encore de la lutte contre les discriminations et les phénomènes de radicalisation.